

POURSUITE DE L'EXPLOITATION
ARRÊTÉ N° 2016-93

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i> <i>Adresse :</i>	Commune de Juvignac 997 Allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC	N° E 123.0006
<i>Représenté par :</i>	Mr Le Directeur du Service des Sports	<i>Destination : Salle omnisports</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>	Salle Jean MOULIN Complexe sportif des Garrigues Allée Jean MOULIN 34990 JUVIGNAC	<i>Classement : type X 2ème catégorie</i>
<i>Références cadastrales :</i>	BO 10	<i>Effectif : 1313 personnes (public + personnel)</i>

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission départementale de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier en date du 10 mars 2016,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 :

L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25.03.2016.....
et publication
le 25.03.2016.....

Fait à Juvignac, le 22 mars 2016
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué
aux ressources humaines et
à la sécurité

Jacques BOUSQUEL

